



- Extrait du registre des délibérations
Commission Finances et synthèse
- Conseil municipal du 12 décembre 2022
Séance du 28 novembre 2022

21 Ressources Humaines - mise à jour et adoption du tableau des emplois et des effectifs permanents

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

- **Le Maire :**
Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN
- **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**
Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE,
- **Conseillères municipales & conseiller municipaux :**
Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, M. KHOULA, Mme HAMADOUCH, Mme SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUASTI, M. EL MOUSSAOUI, M. BOULHAMANE, Mme DUCHATELLE, Mme M'BAYE.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- **Conseillères municipales & conseiller municipaux :**

M. AKABLI	Pouvoir à	Mme SOW
Mme SAVAS	Pouvoir à	M. EL MOUSSAOUI
Mme SAKHO	Pouvoir à	M. VILLEMMAIN
M. N'DIAYE	Pouvoir à	Mme DUHIN
Mme PEREZ	Pouvoir à	M. PERRIN
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à	Mme HAMADOUCH
Mme SENET	Pouvoir à	M. BOUKHACHBA
Mme JACQUEMART	Pouvoir à	M. BOULHAMANE
M. KA	Pouvoir à	Mme M'BAYE
M. FACCHINI	Pouvoir à	Mme DUCHATELLE
- **Conseillères municipales & conseiller municipaux absents non représentés:**
Mme MEHADJI, M. NACHITE.
M. LUCAS.
- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	3
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	36
- **Date de la convocation et d'affichage le : 6 décembre 2022**
- **Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 13 DEC. 2022**
- **Rapport de présentation :**

Sophie LEHNER, Adjointe

I. Mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade et la promotion interne

Suite aux résultats de la Commission administrative paritaire en date du 28 novembre 2022 (avancement de grade et promotion interne), il convient de créer et de supprimer les postes suivants :

GRADE	CREATION	SUPPRESSION
Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe		1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe		1
Attaché territorial	2	
Educateur territorial de jeunes enfants		1

Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	
Puéricultrice		1
Puéricultrice hors classe	1	
Bibliothécaire		1
Bibliothécaire principal	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		2
Rédacteur	2	2
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	2
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe		2
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2	
Educateur des APS		1
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	1	2
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	2	
Adjoint administratif territorial		1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	8
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	8	
Adjoint technique territorial		5
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5	
Adjoint territorial d'animation		1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	
Agent de maîtrise		1
Agent de maîtrise principal	1	
TOTAL	33	33

II. Adoption du tableau des emplois

Afin d'adapter les ressources et compétences aux besoins des services, il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer le tableau des emplois et des effectifs permanents nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, la collectivité se réserve le droit de recruter des agents contractuels au vu de l'application du Code Général de la Fonction Publique.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-8,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 28 novembre 2022,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 28 novembre 2022,

Vu le document ci-annexé,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants	36
Pour	34
Contre	0
Abstentions	2
Ne prend pas part au vote	0

■ Décide :

Article 1^{er} : Dans le cadre de la CAP, de créer les postes suivants :

- 2 postes au grade d'Attaché territorial ;
- 1 poste au grade d'Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle ;
- 1 poste au grade de Puéricultrice hors classe ;
- 1 poste au grade de Bibliothécaire principal ;
- 2 postes au grade de Rédacteur ;
- 2 postes au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- 2 postes au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- 2 postes au grade de Technicien principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste au grade d'Educateur des APS principal de 2^{ème} classe ;
- 2 postes au grade d'Educateur des APS principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- 8 postes au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- 5 postes au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste au grade d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste au grade d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste au grade d'Agent de maîtrise principal.

Article 2 : Dans le cadre de la CAP, de supprimer les postes suivants :

- 1 poste au grade de Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste au grade de Technicien principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste au grade de Educateur territorial de jeunes enfants ;
- 1 poste au grade de Puéricultrice ;
- 1 poste au grade de Bibliothécaire ;
- 2 postes au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- 2 postes au grade de Rédacteur ;
- 2 postes au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- 2 postes au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste au grade d'Educateur des APS ;
- 2 postes au grade d'Educateur des APS principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste au grade d'Adjoint administratif territorial ;
- 8 postes au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- 5 postes au grade d'Adjoint technique territorial ;
- 1 poste au grade d'Adjoint territorial d'animation ;
- 1 poste au grade d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste au grade d'Agent de maîtrise.

Article 3 : d'approuver le tableau des effectifs de la collectivité en annexe à compter de la présente délibération.

Article 4 : de préciser que les précédentes délibérations fixant et portant modification au tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 5 : d'approuver la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public en l'absence de candidature satisfaisante de fonctionnaire, sur la base de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, l'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-



dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. L'agent pourra par ailleurs bénéficier du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) afférent au cadre d'emplois d'accueil.

Article 6 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](http://www.telerecours.fr) accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Publication électronique sur le site de la Ville le **29 DEC. 2022**

CREIL, le **29 DEC. 2022**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

P/O

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Madame Jessica ELONGUERT

La secrétaire de séance